

Les enseignants contractuels affectés dans l'enseignement supérieur - Année 2019-2020

Pour l'année universitaire 2019-2020, 18 500 enseignants contractuels (hors enseignants vacataires) sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit 23 % de l'ensemble des personnels enseignants. En baisse importante et régulière de 2009 à 2015 (de 24 000 à 18 600 individus), le volume de la population enseignante contractuelle s'est ensuite stabilisé durant quatre années avant de retrouver en 2020 son niveau de 2015. Les doctorants contractuels et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche restent les deux catégories les plus importantes. La répartition des enseignants contractuels diffère selon les disciplines. La part des femmes varie en fonction des statuts.

Anne-Sophie Beurenaut
Colette Kerloëgan
DGRH A1-1

En 2020, 18 500 enseignants contractuels exercent dans les établissements publics d'enseignement supérieur, soit une baisse de 2 % par rapport à l'année précédente (*figure 1*).

Les enseignants contractuels se répartissent en 7 statuts : les doctorants contractuels, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés, les enseignants invités, les lecteurs/maîtres de langues, les contractuels sur emplois du 2nd degré et enfin les contractuels LRU (Art L954-3). Cette population relève soit d'une politique de vivier (potentiels recrutés sur contrat, dans l'attente d'une carrière dans l'enseignement supérieur ou la recherche), soit d'une politique d'expertise (professionnels confirmés).

Par ailleurs, les établissements peuvent recruter des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (CEV et ATV) qui délivrent des heures d'enseignement. Cette popula-

tion vacataire, qui exerce une activité principale autre que des vacances d'enseignement, n'est pas comptabilisée dans les figures et tableaux statistiques ci-après.

En 2020, l'ensemble des enseignants contractuels représente 23 % de l'effectif total des enseignants en personnes physiques (*figure 2*), soit 14 % du potentiel d'enseignement (*voir le mode de calcul dans les Sources*).

Les effectifs des enseignants contractuels continuent de baisser légèrement

Après une période de forte croissance entre 1999 et 2009 (+ 3,6 % en moyenne par an), les effectifs des enseignants contractuels ont diminué progressivement jusqu'en 2015 avant de se stabiliser durant 4 années autour de 19 000 individus. En 2020, les effectifs, qui ont légèrement baissé, ont atteint un nouveau point bas. En parallèle, la population des enseignants titulaires du supé-



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

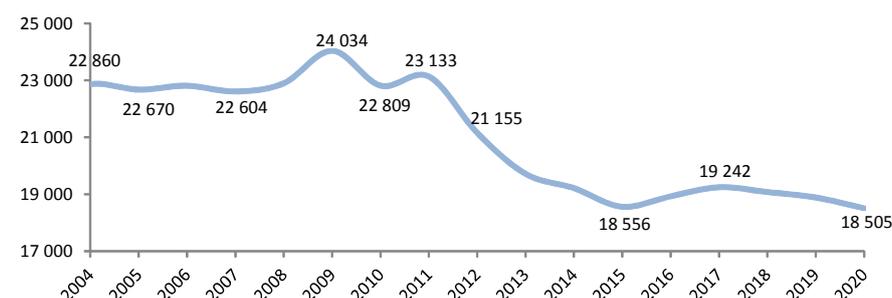
Vincent Soetemont

Rédacteur en chef :

Jérôme Tourbeaux

e-ISSN 2740-8787

① Evolution des effectifs d'enseignants contractuels depuis 2004



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques. A partir de l'année 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

② Evolution des effectifs des enseignants contractuels et titulaires depuis 2000

	2000	2005	2010	2016	2017	2018	2019	2020
Doctorants contractuels sans mission d'enseignement			1 398	7 794	8 547	8 949	8 710	10 291
Doctorants contractuels avec mission d'enseignement ¹⁾			1 783	7 177	7 292	7 110	6 919	6 473
Moniteurs	4 722	6 510	6 117					
ATER	5 851	7 326	6 243	4 616	4 622	4 500	4 491	4 556
Contractuels sur emplois du 2nd degré	728	782	677	808	933	965	1 267	1 338
Lecteurs et répétiteurs de l'INALCO	891	878	858	855	833	846	734	759
Maîtres de langues	137	162	169	154	169	158	151	168
Enseignants invités	3 406	3 905	3 921	1 744	1 652	1 466	1 429	907
Enseignants associés	2 784	3 107	3 041	2 564	2 498	2 537	2 300	2 346
Contractuels L954-3 ²⁾	-	-	-	1 005	1 243	1 490	1 590	1 958
Sous-total enseignants contractuels *	18 519	22 670	22 809	18 923	19 242	19 072	18 881	18 505
Professeurs des universités et assimilés	13 857	14 649	15 589	15 912	15 933	15 756	15 743	15 823
Maîtres de conférences et assimilés	30 611	32 843	34 092	34 354	34 511	33 868	33 710	33 671
Enseignants du second degré	13 184	13 382	12 999	13 202	12 985	12 867	13 110	13 086
Sous-total enseignants titulaires	57 652	60 874	62 680	63 468	63 429	62 491	62 563	62 580
Total général	76 171	83 544	85 489	82 391	82 671	81 563	81 444	81 085
Part des contractuels	24,3%	27,1%	26,7%	23,0%	23,3%	23,4%	23,2%	22,8%

Sources : DGRH A1-1 / GESUP 2 - RHSUPINFO - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques.

1) Service d'enseignement accompli dans le cadre d'une mission complémentaire figurant au contrat doctoral.

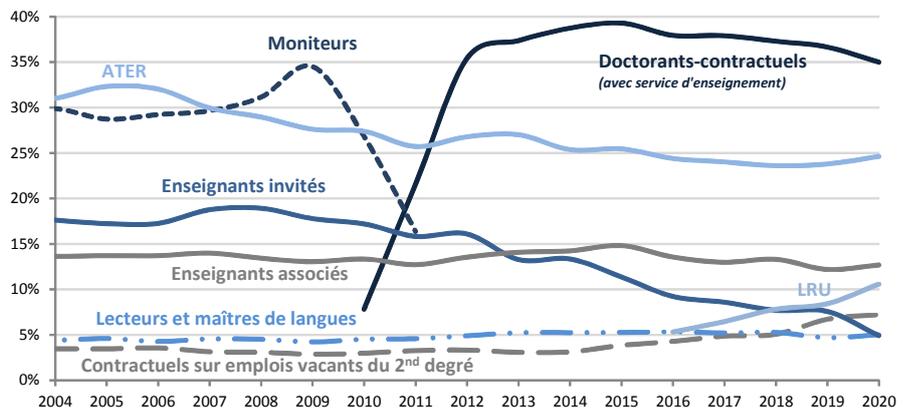
2) Contractuels L954-3 avec enseignement ou recherche et enseignement.

* Le sous-total n'inclut pas les doctorants contractuels sans enseignement. A partir de 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

rieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, enseignants du 2nd degré), reste constante au cours de ces dernières années.

Dans ce contexte, les doctorants contractuels avec enseignement (35 %) et les ATER (25 %) sont toujours majoritaires, suivis des enseignants associés (13%), des contractuels LRU (10,5 %), des contractuels sur emplois vacants du 2nd degré (7 %), des enseignants invités et des lecteurs et maîtres de langues (5 % chacun) (figure 3).

③ Répartition des personnels enseignants contractuels depuis 2004



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

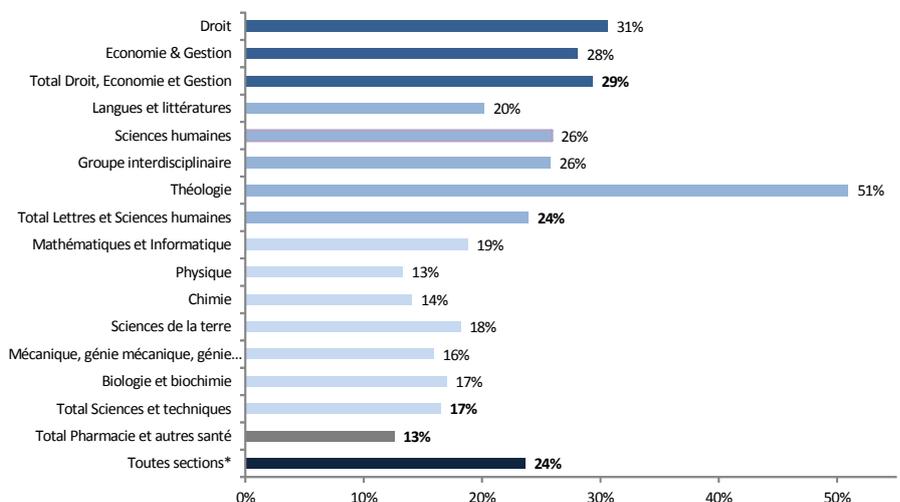
Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques.

Des proportions d'enseignants contractuels variables selon les disciplines

La grande discipline Droit-Economie-Gestion concentre la plus forte proportion d'enseignants contractuels (29 %). Viennent ensuite les Lettres et sciences humaines (24 %), les Sciences et techniques (17 %) et la Pharmacie (13 %) dont les proportions restent stables (figure 4).

En outre, la répartition des enseignants contractuels selon leur statut diffère d'un groupe disciplinaire à l'autre. Ainsi, les doctorants contractuels avec enseignement représentent 54 % des effectifs contractuels en Sciences et techniques (72 % en Physique et 68 % en Chimie) mais seulement 21 % en Droit-Economie-Gestion (figure 5).

④ Part des enseignants contractuels dans l'ensemble des enseignants du supérieur selon le groupe disciplinaire



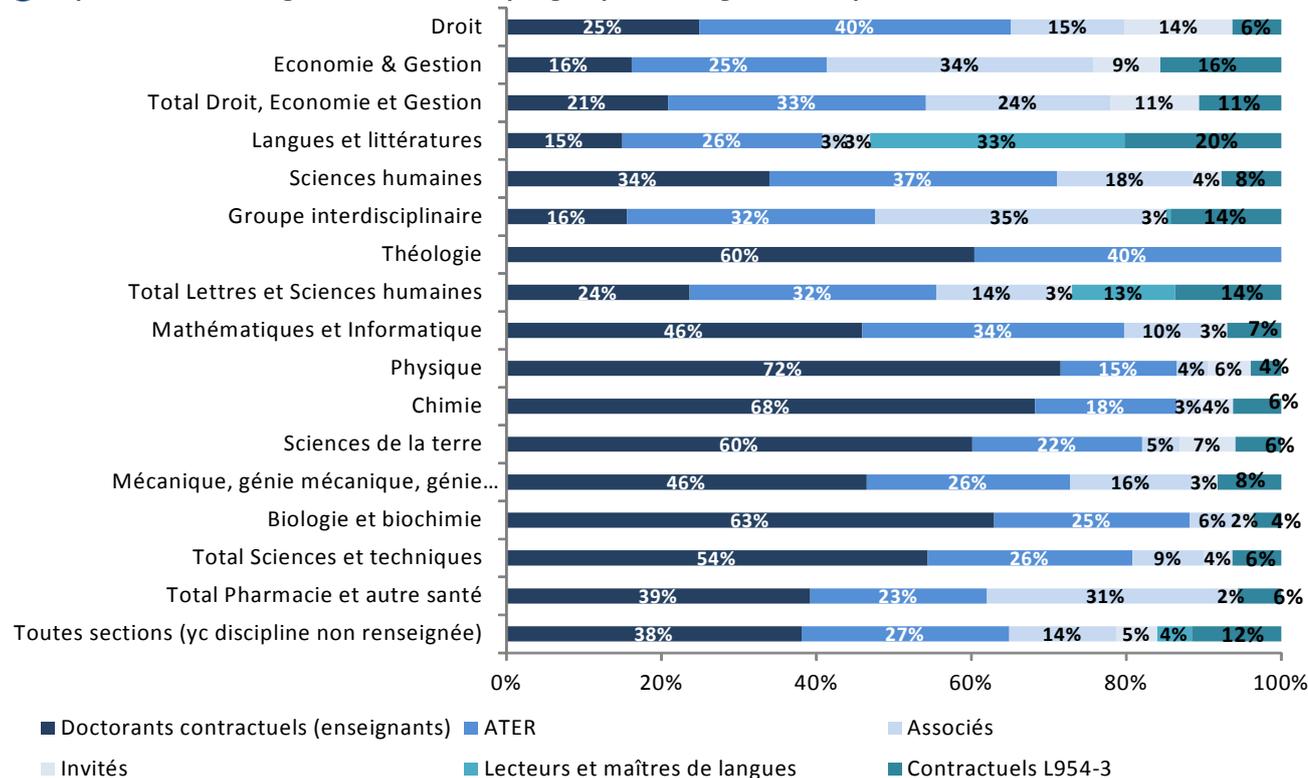
* y compris sans discipline et discipline non renseignée.

Hors lecteurs et maîtres de langues, enseignants invités et contractuels du 2nd degré.

Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques.

⑤ Répartition des enseignants contractuels par groupe CNU et grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques.

Une baisse du nombre des doctorants contractuels avec enseignement qui se confirme

Après une période de croissance régulière depuis la création de leur statut en 2009, le nombre des doctorants contractuels avait reculé pour la première fois en 2019, avant de reprendre cette année leur progression (16 760 individus contre 15 630) (figure 2).

L'augmentation concerne exclusivement les doctorants contractuels sans mission complémentaire d'enseignement (de 8 710 à 10 290 individus, soit + 18 %). Ils représentent désormais 61 % des doctorants contractuels. Les doctorants qui doivent assurer un service d'enseignement enregistrent quant à eux une nouvelle baisse de leurs effectifs (de 6 920 à 6 470 individus, soit - 6 %). Ils ne représentent plus que 39 % du total des doctorants contractuels contre 54 % en 2013.

Les doctorants contractuels qui assurent des services d'enseignement se répartissent de la sorte : 42 % en Sciences et techniques, 20 % en Lettres et sciences humaines et 12 %

en Droit-Economie-Gestion. Pour 25 % d'entre eux, la discipline d'enseignement n'est pas connue (figure 6).

Après une période de recul, le nombre d'ATER se stabilise

Après une période de croissance (hausse annuelle moyenne de 6 % de 1999 à 2005), l'effectif des ATER avait sensiblement diminué sur les dix années suivantes (de 7 330 en 2005 à 4 620 en 2016). Depuis trois ans, leur effectif s'est stabilisé autour de 4 500 individus (figure 2).

Les ATER à temps plein constituent 78 % des contrats d'ATER en 2020 contre 26 % en 2005 (figure 7). Cette évolution se traduit par une baisse en équivalent temps plein (ETP) bien plus modérée que celle des effectifs et par un écart entre les effectifs physiques et les ETP qui se resserre.

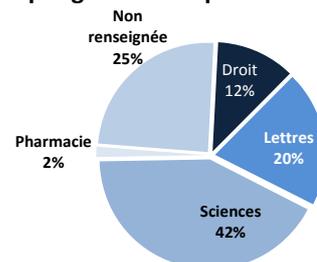
En 2020, 9 recrutements d'ATER sur 10 s'effectuent sur des postes « vacants » en remplacement d'enseignants titulaires absents (congé maternité, congé maladie...) et 10 % sur des postes qui leur sont « réservés ».

La réglementation prévoit un renouvellement régulier de cette population afin

de permettre au plus grand nombre de doctorants d'accéder à ce statut, souvent nécessaire pour débiter une carrière d'enseignant-chercheur. Une expérience pédagogique constitue en effet l'un des critères majeurs pour l'obtention de la qualification aux fonctions de maître de conférences.

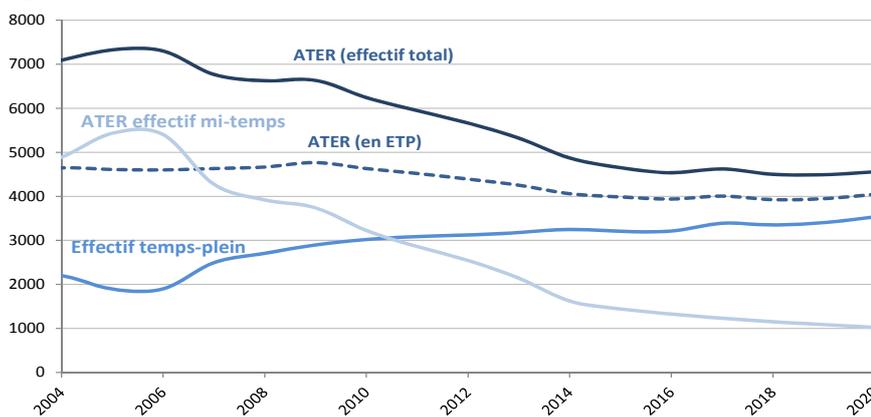
En 2020, sur les 4 560 ATER, 4 290 (soit 94 %) ont été recrutés pour la première fois lors de l'année universitaire 2019-2020. Les ATER recrutés au titre de l'article 2-5, c'est-à-dire les étudiants en dernière année de doctorat, sont les plus nombreux. Ils représentent 57 % du total des ATER comme l'an dernier, contre 51 % en 2018. Un quart des

⑥ Répartition des doctorants contractuels avec mission d'enseignement par grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

⑦ Evolution des ATER en effectif, par quotité de temps de travail et en ETP



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

ATER en 2020 – nouvellement recrutés et renouvelés – sont titulaires d'un doctorat.

La répartition des ATER par grande discipline s'est modifiée progressivement. Ainsi, leur part en Lettres et sciences humaines est passée de 31 % en 2003 à 40 % en 2020, tandis que celle observée en Sciences et techniques a suivi le chemin inverse. Sur la même période, la part des ATER en Droit-Economie-Gestion est restée stable autour de 27 % (figure 8).

Stabilité des effectifs d'enseignants associés et recul des enseignants invités

La population des enseignants associés tend à diminuer depuis 2005 variant de 3 100 à 2 350 individus en 2020. Sur la période, leur part parmi les enseignants contractuels se maintient cependant entre 12 % et 14 % (figures 2 et 3). Ces enseignants relèvent majoritairement des grandes disciplines Droit-Economie-Gestion (37 %) et Lettres et sciences humaines (34 %).

Les enseignants associés sont principalement recrutés à mi-temps, seuls 2 % d'entre eux bénéficient en effet de contrats à temps plein. D'autre part, ils exercent majoritairement comme maîtres de conférences, les professeurs des universités ne représentant en 2020 que 27 % de l'ensemble des enseignants associés.

La population des enseignants invités en baisse continue depuis le début des années 2010 a fortement chuté en 2020 par rapport à l'année précédente (de

1 430 à 900 individus, soit - 37 %) (figure 2). L'impact de la crise sanitaire et les consignes de limites de déplacements peuvent avoir contribué à cette diminution en 2020.

Légère augmentation des effectifs des lecteurs et maîtres de langues

Après une relative période de stabilité, les effectifs des lecteurs et maîtres de langues avaient nettement diminué en 2019 (de 1 000 à 890 individus). Ils ont augmenté en 2020 pour atteindre 930 individus (figure 2).

Ils exercent exclusivement en Lettres et Sciences humaines et plus particulièrement en section Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes (44 %) puis en section Langues et littératures romanes (26 %).

Les effectifs des contractuels sur emplois du second degré continuent de progresser

Les contractuels sur emplois du 2nd degré ont vu leurs effectifs doubler de

2014 à 2019 (de 600 à 1 270 individus). Cette catégorie d'enseignants a enregistré en 2020 une progression plus modérée, pour atteindre 1 340 individus (figure 2).

Leur répartition par grande discipline est comparable cette année à celle des enseignants titulaires du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, avec une représentation identique en Lettres et sciences humaines (53 %), proche en Droit-Economie-Gestion (16 % contre 14 %), mais une sous-représentation en Sciences et techniques (15 % contre 32 %).

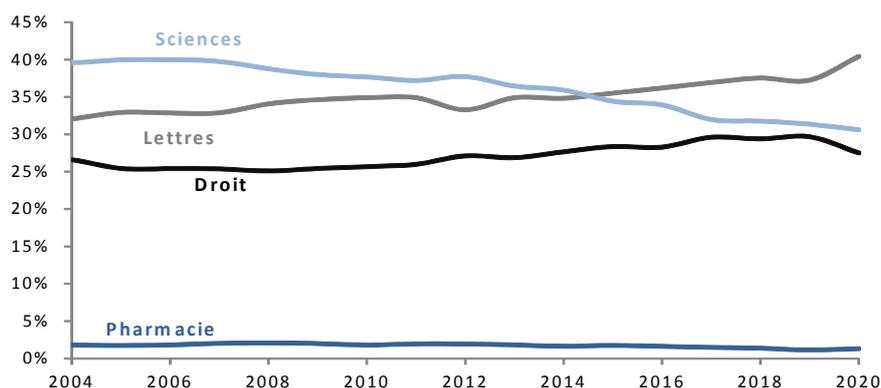
Les effectifs des contractuels LRU progressent de près de 50 % en quatre ans

Les données relatives aux contractuels relevant de l'article L954-3 du code de l'éducation, appelés contractuels LRU, sont considérés comme suffisamment fiables à partir de 2016 pour être introduites dans les statistiques sur les enseignants contractuels.

L'effectif des contractuels LRU est passé de 1 000 individus en 2016 à 1 960 en 2020, avec une hausse de 23 % pour la seule année 2020. Les deux tiers d'entre eux exercent des fonctions uniquement d'enseignement (1 330 contractuels), les autres exerçant des fonctions d'enseignement et de recherche. Les contractuels LRU assurant des fonctions exclusivement de recherche n'entrent pas dans le champ de la présente note.

Les contractuels LRU sont recrutés majoritairement en Lettres et sciences humaines (39 %), puis en Droit-

⑧ Evolution de la répartition des ATER par grande discipline



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants contractuels.

Economie-Gestion (19 %) et en Sciences et techniques (16 %). Il faut néanmoins souligner que pour un quart d'entre eux, la discipline d'affectation n'a pas été renseignée par les établissements.

Les établissements ont également recours à des vacataires

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les personnels enseignants contractuels, 79 % des établissements d'enseignement supérieur ont communiqué des données sur les enseignants vacataires. Dans ces établissements, qui représentent également 79 % du total des effectifs d'enseignants titulaires, le nombre d'enseignants vacataires ayant le statut de chargé d'enseignement vacataire (CEV) ou d'agent temporaire vaca-

taire (ATV) s'élève à 120 600 individus en 2020.

Un quart de cet effectif relève des Lettres et sciences humaines, 22 % des disciplines de Droit-Economie-Gestion et 18 % des Sciences et techniques.

Cependant, ces éléments statistiques doivent être analysés en tenant compte du fait qu'un tiers des affectations disciplinaires n'ont pas été renseignées par les établissements lors de la remontée des données en 2020. La part des enseignants vacataires dont le nombre d'heures d'enseignement est supérieur à 96h par an représente 21 % de l'effectif recensé.

Une représentation des femmes inégale selon le statut

La représentation des femmes chez les enseignants contractuels diffère selon le statut.

Dans l'ensemble de la population des doctorants contractuels, les femmes sont légèrement sous-représentées (44 % en 2020 comme en 2019). Plus de la moitié d'entre elles (61 %) ont un contrat doctoral ne prévoyant pas de mission complémentaire d'enseignement comme chez les hommes.

Parmi les ATER, on dénombre autant de femmes (51 %) que d'hommes. Quel que soit le sexe, les trois quart des ATER sont recrutés à temps plein

En revanche, chez les enseignants associés, les femmes représentent 30 % des effectifs en 2020. Elles sont plus souvent recrutées en qualité de maîtres de conférences que les hommes (80 % contre 70 %). Conformément à la situation généralement observée chez les enseignants associés, la quasi-totalité des femmes et des hommes exerce à mi-temps. ■

Sources/Définitions/Méthodologie

- Les données statistiques portant sur les personnels enseignants contractuels hors santé (doctorants contractuels ; ATER ; enseignants associés ; enseignants invités ; lecteurs et maîtres de langues ; contractuels LRU ; enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré) et celles sur les enseignants vacataires proviennent d'une enquête annuelle réalisée auprès des établissements publics de l'enseignement supérieur.
- Les données statistiques figurant dans la présente note sont celles observées au mois de mai 2020, considérées comme représentatives de l'année universitaire 2019-2020.
- Les données statistiques relatives aux doctorants-contractuels n'assurant aucun service d'enseignement ne sont pas analysées, dans la mesure où ces derniers sont exclusivement destinés à des missions de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Les « chercheurs contractuels » (post-doctorants) n'entrent pas dans le champ de la présente note.
- Certains personnels ne sont pas évoqués dans cette note : les enseignants contractuels des établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), ceux qui exercent leurs fonctions dans des établissements du second degré concourant à l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles...) ainsi que les enseignants contractuels hospitalo-universitaires (HU) qui relèvent de disciplines spécifiques.
- Le découpage disciplinaire est celui des sections du Conseil national des universités (CNU), y compris pour les enseignants du second degré auxquels est attribuée la section CNU correspondant à leur spécialité disciplinaire.
- Le potentiel d'enseignement estimé est exprimé par référence à un service de 192 heures d'enseignement. Une quotité particulière est retenue pour certaines catégories d'enseignants : doctorants contractuels avec mission d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral : 64 heures ; ATER et associés à mi-temps : 96 heures ; enseignants invités : 24 heures ; enseignants du 2nd degré (titulaires et contractuels) : 384 heures.

En savoir plus

Les tableaux et annexes détaillés de la présente note sont disponibles en ligne sur le lien suivant, dans la rubrique « Enseignants contractuels affectés dans l'enseignement supérieur » :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

Adedokun F. et Tourbeaux J. (2020), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Année 2019 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 8.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

Les doctorants-contractuels

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Le contrat doctoral a remplacé le contrat d'allocation de recherche et de monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

Il permet de recruter des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat. Outre les activités de recherche liées à la préparation du doctorat, le contrat peut prévoir des activités complémentaires telles que des missions d'enseignement, d'expertise ou de valorisation. Depuis 2016, le cumul avec des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral est possible, sous conditions. La durée du contrat est de trois ans, éventuellement prolongeable.

Les ATER

Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les ATER assurent annuellement 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Ils peuvent également être recrutés pour exercer leurs fonctions à temps partiel, soit un service d'enseignement divisé par deux. La durée du contrat ne peut excéder, selon les cas, 2 ans ou 4 ans.

Les enseignants associés

Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités et décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants associés peuvent être recrutés, à temps plein ou à mi-temps, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles de professeur des universités ou de maître de conférences. Ils doivent justifier d'une expérience ou d'une activité professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée (ou du doctorat ou l'équivalent pour les associés à temps plein).

Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles qui sont applicables aux enseignants-chercheurs titulaires. Les enseignants associés à mi-temps sont tenus d'effectuer un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires (96 heures). La durée du contrat dépend de la quotité et du niveau de recrutement.

Les enseignants invités

Les décrets n°85-733 du 17 juillet 1985 et n°91-267 du 6 mars 1991 autorisent également les établissements publics d'enseignement supérieur à recruter en qualité d'enseignants invités des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

Ils exercent des fonctions à temps plein ou à mi-temps et ont les mêmes obligations d'enseignement que les personnels associés à temps plein ou à mi-temps. La durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à une semaine ni supérieure à un an.

Les lecteurs/maîtres de langues

Décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les lecteurs de langue assurent un service annuel de 300 heures de travaux pratiques et éventuellement un maximum de 100 heures de travaux dirigés. Les maîtres de langue assurent un service de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Les contractuels sur emplois du 2nd degré

Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque des emplois de professeur de second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur n'ont pu être pourvus par des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré, des professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire.

La durée moyenne du service hebdomadaire des professeurs contractuels est la même que celle des professeurs titulaires occupant des emplois correspondants (384 heures). Ils peuvent également être recrutés afin d'assurer un service d'enseignement à temps partiel.

Les contractuels LRU

Article L. 954-3 du code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007.

Les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des contractuels pour assurer des fonctions de recherche, d'enseignement ou d'enseignement et de recherche.

Les enseignants vacataires

Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement à des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et à des agents temporaires vacataires (ATV). Les CEV peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.

Les ATV peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Les CEV sont des personnalités choisies en raison de leur compétences dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale. Les ATV doivent être inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur.